



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

Paris, le 13 septembre 2019

## **REPORT DES CONGÉS 2019...PAS DE CADEAU POUR NOEL ?**

Interrogés par plusieurs collègues sur la question des reports des congés non soldés de 2019 sur l'année 2020, (*collègues pressés par leurs responsables pour liquider leurs congés avant la fin de l'année*) nous avons interpellé la DPJJ pour connaître la date butoir où il serait encore possible de les poser.

La DPJJ se référant à la note du 11 octobre 2017 émanant du Secrétariat Général répond que cette date est fixée au 8 janvier de l'année suivante.

Plusieurs considérants nous amènent à ne pas nous satisfaire de cette réponse :

- dans de nombreuses structures, les charges de travail des personnels s'accroissent considérablement et l'insuffisance du nombre d'agents ne permet pas souvent que ceux-ci puissent déposer leurs congés aux périodes où ils le souhaitent pour cause de nécessités de service.
- Le recours au Compte Épargne Temps présenté comme **la** solution dans la note du Secrétariat Général, (*même si nous considérons l'ouverture et l'utilisation de ce compte par les personnels comme tout à fait légitime*) ne résout en rien le phénomène des congés non soldés dans l'année en cours dont l'accumulation au fil des ans s'avère de plus en plus importante.

Il est évident pour nous que ce problème ne peut être réglé que par une diminution des charges de travail et un renfort conséquent en personnels.

**C'est pourquoi nous solliciterons la DPJJ pour que ce délai du 8 janvier soit prolongé de façon significative afin que les personnels puissent faire valoir leur droit.**

*( n'hésitez pas à contacter les sections du SNPES-PJJ/FSU en cas de difficultés pour que nous puissions intervenir)*